

**délibération :
D_2022_5_2**

L' an deux mille vingt deux, le mardi 12 avril à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Mairie, sous la présidence de Monsieur LIOT Gérard, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 13

Date de convocation du : 07 Avril 2022

Présents : 10

Présents : Monsieur LIOT Gérard, Madame COUSSAUD Béatrice, Monsieur CHAMBRE Damien, Madame AUPY JOCELYNE, Madame BIZE AURELIE, Madame KERJEAN MADELEINE, Monsieur LAMACHE CHRISTOPHE, Monsieur LEHEMBRE PIERRE-YVES, Madame LIOT REGINE, Monsieur VIGIER VALERIAN

Votants : 10

Absent(s) :**Objet : Vote du budget
primitif 2022**

Excusé(s) : Madame DUPUY MARINE, Monsieur LEDIRAISON GUILLAUME, Monsieur LEGRAND XAVIER

Secrétaire de Séance : Madame MADELEINE KERJEAN

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet du Budget Primitif pour l'année 2022 qui s'établit, après affectation des résultats comme suit :

- Section de fonctionnement en recette et en dépense : 684 613,41 €
- Section d'investissement en recette et en dépense : 1 202 213,41 €

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'approuver le Budget Primitif de 2022 pour la section de fonctionnement qui s'équilibre en dépense et en recette, après reprise des résultats à 684 613,41 € et pour la section d'investissement qui s'équilibre en dépense et recette après reprise des résultats et des restes à réaliser à 1 202 213,41 €.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.
En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Emis le 12/04/2022, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire selon date de l'accusé de dématérialisation.



Fait et délibéré les mêmes
ans, mois et jours que ci-
dessus.

Au registre sur les
signatures pour copies
conformes,
Le Maire,
Gérard Liot